

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_32-DE
Reçu le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17
Pouvoirs : 03
Votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, DUBOIS Patrick, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, Stéphane BROS, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : DUTILLEUL Jean-Marc (pouvoir à Patrick DUBOIS), LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), MARQUES Patrick (pouvoir à Oumel ALLEGRE).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia, LEGLAT Isabelle.

Victor VINCKE a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/32. RH – création d'un emploi permanent

Rapporteur Nathalie ARNAUD

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Elle indique que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIB2025_32-DE

Reçu le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

Elle expose que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet suite au départ d'un agent à la retraite et propose la création d'un emploi permanent de cuisinier à temps complet selon les modalités ci-après :

- cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant soit :
 - o au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades : d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C,
 - o au cadre d'emploi des agents de maîtrise, aux grades : d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :

- **CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de cuisinier soit :
 - au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades : d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C,
 - au cadre d'emploi des agents de maîtrise, aux grades : d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie C.
- **ACTER** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

024-212402564-20250325-CDELIR2025_32-DE
 Reçu le 31/03/2025
 Publié le 31/03/2025

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

AU 01/06/2025

EMPLOI	CATEGORIE	GRADE OCCUPE	TC	TNC	EFFECTIF		
					BUDGETAIRE	NON POURVU	
FILIERE ADMINISTRATIVE			10	1	11	10	0
Directrice générale des services	A	Attaché principal	1		1	1	
Directrice pôle vie locale	A	Attaché principal	1		1	1	
Responsable service ressources	B	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante RH	B	Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1	
Assistante de gestion administrative et financière	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante du service social	C	Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1	1	
Agent d'accueil et d'état civil	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante de direction des services techniques	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Assistante élus DGS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	1	
Chargée de communication	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1		1	1	
Agent administratif en charge de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE			25	3	28	25	3
Responsable des services techniques	A	Ingénieur	1		1		1
Responsable des services techniques	B	Technicien	1		1	1	
Responsable de cuisine	B	Technicien	1		1	1	
Responsable service espaces verts	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1	
Animatrice périscolaire	C	Agent de maîtrise principal		1	1	1	
Responsable de cuisine	C	Agent de maîtrise principal	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent de voirie	C	Agent de maîtrise		1	1		1
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Chef d'équipe voirie et propreté urbaine	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent en charge de l'entretien des bâtiments - coordinateur de l'entretien des surfaces	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Animateur médiateur numérique	C	Agent de maîtrise	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Cuisinière	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent d'entretien de voirie et de propreté urbaine	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1	1	
Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	1		1	1	
Aide cuisinier	C	Adjoint technique		1	1	1	
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	Adjoint technique	1		1	1	
Animatrice socioculturelle	C	Adjoint technique	1		1	1	
Cuisinier	C	Adjoint technique /2ème cl / 1ère cl /ag maîtrise /ag maîtrise ppl	1		1		1
FILIERE CULTURELLE			2	0	2	2	0
Médiathécaire	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	1		1	1	
Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1		1	1	
FILIERE ANIMATION			5	3	8	7	1
Directrice adjointe pôle vie locale	B	Animateur principal 1ère classe	1		1	1	
Animatrice périscolaire	B	Animateur		1	1	1	
Agent d'accueil et de développement	B	Animateur	1		1	1	
Agent d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	1	
Animatrice référente famille	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1		1
Chargée d'accueil	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1		1	1	
Animateur périscolaire	C	Adjoint d'animation		1	1	1	
Animatrice bien vieillir	C	Adjoint d'animation	1		1	1	
TOTAL TOUTES FILIERES			42	7	49	44	4